



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°09	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEM ENERGIE ET DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES SPL-Xdema[®] ET TROYES PARC AUTO
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	Vote 1 : 44	44		5	
	Vote 2 : 44	44		5	
	Vote 3 : 49	49			

A l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), les membres du Conseil municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations.

Vote 1 :

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 5 Abstention) pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM ENERGIE les membres suivants :

SEM ENERGIE	Conseil d'administration (4)	Casimir JAY
		Hervé SOMSOIS
		Valérie BAZIN-MALGRAS
		Rachida BOUDADI
	Assemblée Générale (1)	Casimir JAY

Vote 2 :

Est élu, à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 5 Abstention) pour représenter le Conseil municipal au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-Xdemat :

SPL-Xdemat	Assemblée Générale et Assemblée spéciale (1)	Valéry DENIS
-------------------	--	--------------

Vote 3 :

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Troyes Parc Auto les membres suivants :

SPL Troyes Parc Auto	Conseil d'administration (7)	Hervé SOMSOIS
		Sabah TAHRI
		Karine DOBRAJE
		Casimir JAY
		Valéry DENIS
		Julien ROBERT
		Bruno SUBTIL
	Assemblée Générale (1)	Hervé SOMSOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE SEM ENERGIE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES SPL-Xdema^t ET TROYES PARC AUTO

Exposé :

Les Communes, les Départements, les Régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des Sociétés d'Economie Mixte Locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général (article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ils peuvent également créer des Sociétés Publiques Locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les Sociétés Publiques Locales exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres (article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Ville de Troyes est ainsi actionnaire d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) et de deux Sociétés Publiques Locales (SPL) :

- La **Société d'Economie Mixte Locale SEM ENERGIE** qui a pour objet principalement la production et distribution d'énergie, l'élimination et le traitement des déchets et eaux usées et la gestion financière de réseaux de télésurveillance.
- La **Société Publique Locale SPL-Xdema^t** qui a pour objet de fournir des prestations en matière de dématérialisation.
- La **Société Publique Locale Troyes Parc Auto** qui a pour objet la gestion du stationnement sur Troyes et son Agglomération.

Dans la mesure où les administrateurs représentants de la Ville de Troyes occupent cette fonction pour le compte de cette dernière, il appartient au seul Conseil municipal de les désigner et non à l'Assemblée Générale des SEM ou SPL par dérogation au droit commun des sociétés.

En l'absence de dispositions spécifiques en la matière, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Décision :

Il vous est proposé de procéder aux désignations des membres représentant le Conseil municipal :

- 4 membres au sein du Conseil d'Administration dont 1 membre qui siègera également au sein de l'Assemblée Générale de la SEM ENERGIE,
- 1 membre au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-Xdemat,
- 7 membres titulaires au sein du Conseil d'Administration dont 1 membre qui siègera également au sein de l'Assemblée Générale de Troyes Parc Auto.